

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 5 décembre 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - M. Joël ANTOINE - Mme Corinne DEJOURS - M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Sylvie CARLOTTO à Mme Christiane FRANCESCHIN
- M. Philippe CRETOIS à M. Lionel FAYE
- Mme Odile LOAEC à Mme Patricia SIMON
- M. Patrick PÉREZ à M. Bernard CAPDEPUY
- Mme Marie-Christine KERNEVEZ à M. Gérard PAILLOUX

Absents : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Emmanuel FUENTES

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR

- Décisions du Maire

Délibérations prises :

1. Budget principal : vote du budget primitif 2026 (N°56/2025)
2. Convention de participation pour la couverture du risque Santé avec le Centre de Gestion de la Gironde et choix de la participation financière de la commune (N°57/2025)
3. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré (N°58/2025)
4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet (N°59/2025)

* * *

I - Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
DANTAS DE LIMA	4 rue Henry Chivaley	565	X	AD 580-583
COURBIAN	24 chemin de la Dame verte	642		AH 123
DA SILVA GONCALVES	2 allée des Figueiers	513	X	AD 601-603
CASTAIGNA	12 rue Lalhève Suza	3512		AM 254p

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) euros
1	Signature d'un devis pour les pneus d'un véhicule	Propneu	900.23
2	Signature d'un contrat pour le spectacle de Noël de l'école	Laida Production	1 502.32
3	Signature d'un devis de remplacement du cumulus pour la salle des sports	Porge	5 205.60
4	Signature de deux contrats d'entretien des espaces verts à Escute	Gamarde	3 172.80 2 496.00
5	Renouvellement d'une concession au cimetière – n°370	Malandit	195.00
6	Renouvellement d'une concession au cimetière – n°323	Puud	390.00
7	Renouvellement d'une concession au cimetière – n°310	Cyr	390.00
8	Renouvellement d'une concession au cimetière – n°433	Ulloa	195.00

* * *

Délibération 1 portant le n°56/2025
BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire présente le projet de budget 2026 :

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	SECTION FONCTIONNEMENT	1 582 304.00	1 803 960.00
	Crédits votés		
	SECTION INVESTISSEMENT	129 047.00	129 047.00
	Crédits votés		
TOTAL		1 711 351.00	1 933 007.00

Il propose que, tel qu'indiqué initialement dans la délibération du passage à la nomenclature M57 portant le n°49/2022 du 15 septembre 2022, le Conseil municipal l'autorise à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026.

Délibération 2 portant le n°57/2025
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE ET
CHOIX DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°45/2024 du 30/05/2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Quinsac.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque Santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque Santé : 15€ par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération 3 portant le n°58/2025

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Considérant que des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont recrutés affectés et rémunérés par l'Éducation nationale pour assurer l'accompagnement d'élèves scolarisés sur les écoles primaires qui ont besoin d'une aide humaine sur le temps de pause méridienne,

Considérant que la ville de Quinsac propose un service de restauration scolaire sur le temps de pause méridienne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention entre la commune de Quinsac et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
- **autorise** Monsieur le Maire a signé ladite convention,
- **dit** que la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne sera entièrement prise en charge par l'État.

Délibération 4 portant le n°59/2025

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2026

- d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, jusqu'au 31 décembre 2026,

pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- M. le Maire présente l'étude de diagnostic patrimonial de l'église dont le projet de réhabilitation, sur plusieurs tranches, se monte à 3 millions. La phase la plus urgente (clocher et chapelles) représente 1 million d'euros de travaux.
- Mme Muriel JOUNEAU craint que son compteur d'eau, au moment de la réfection du chemin de Bichoulin ait été enterré. M. le Maire demande que le SIEA passe vérifier sur place.
- Mme Patricia SIMON remercie les membres du CCAS et les élus pour la distribution des boîtes de chocolats aux anciens.
- Mme Corinne DEJOURS regrette qu'il y ait eu peu d'élus à la soirée jeu sur le Handicap à la Bonne Heure, qui s'est déroulée dans une très bonne ambiance.

- Mme Corinne CASTAING indique que la commission Vie économique avec la participation de William IZQUIERDO, chargé de Développement économique à la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, va recevoir en janvier les entreprises de Quinsac pour échanger sur la Contribution foncière des Entreprises (CFE).

La séance est levée à 19 h30.